

Saly, le 17 novembre 2023

COMPTE RENDU DE REUNION

(Réunion ordinaire n°4/2023 du CN-ITIE)

Hôtel *Royal Saly* - Mbour

Activité : Réunion ordinaire n°04/2023 du CN-ITIE		Lieu : Saly (Mbour)	
Date : 17 novembre 2023		Début : 09h15mn	Fin : 13h34mn
L'ordre du jour proposé :			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mot de la Présidente 2. Pour adoption : <ul style="list-style-type: none"> • Projet de compte rendu de la Réunion ordinaire n°3 du CN-ITIE (6 octobre 2023) ; • CR des réunions de la Commission Finances (1^{er} mars et 17 août 2023) ; et • Propositions de résolution sur la question des indemnités des membres du GMP 3. Informations générales 4. Informations sur la réunion de la Commission Finances du 15 novembre 2023 5. Stratégie de communication du CN-ITIE 6. Plan de dissémination du Rapport ITIE 2022 7. Divers. 			
Participants	Voir liste de présence		
Points de discussion	<p>1. INTRODUCTION</p> <p>La 4^{ème} réunion statutaire du CN-ITIE s'est tenue en marge de la retraite annuelle 2023 organisée à l'intention des membres du GMP du 15 au 17 novembre 2023 inclus, à l'hôtel Royal Saly (Département de Mbour.</p> <p>Etant sans doute la dernière réunion de l'année 2023, la 4^{ème} réunion de l'année 2023 apparaît stratégique en ce que les décisions qui seront prises impacteront sur le fonctionnement du CN-ITIE en 2024.</p> <p>Présidée par le Professeur Awa Marie Coll SECK, Ministre d'Etat, Présidente du CN-ITIE, elle a vu la participation d'un nombre significatif de membres du GMP. C'est pourquoi, après avoir souhaité la bienvenue à tous les membres présents,</p>		

Le Comité national ITIE

Madame la Présidente a tenu à remercier les membres du CN-ITIE dans leur ensemble, pour leur sens élevé du sacrifice et de la responsabilité. Elle a ensuite entrepris de résumer les activités déroulées lors de la retraite du CN-ITIE qui selon elle a été très riche en enseignements, en insistant sur les acquis.

Après avoir rappelé les aspects les plus importants de la version 2023 de la Norme ITIE, elle a ajouté que les discussions se poursuivront, d'autant plus que la prochaine Validation sera déterminante. A ce propos, elle a indiqué qu'une commission ad hoc a été mise sur pied, et que celle-ci devra dans les jours à venir se mettre au travail. Elle a ensuite invité les membres présents à acclamer chaleureusement leur collègue **Thaddée Adiouma SECK** (représentant titulaire de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)) qui a accepté d'assurer la présidence de ladite commission en dépit de ses charges professionnelles, et de veiller à la bonne exécution de la feuille de route qui sera mise en place.

Abordant la question du rapport ITIE 2022, Madame la Présidente a invité le CN-ITIE à poursuivre la discussion afin que les points en suspens identifiés par l'Administrateur indépendant soient résolus en vue de la finalisation du Rapport ITIE 2022. Elle a ensuite magnifié l'engagement des membres du CN-ITIE qui malgré leur agenda chargé, ont tenu à être présents. Elle a clos son propos en les encourageant à maintenir le cap sur la Validation du Sénégal prévue en 2025.

1. Pour adoption

- Le projet de compte-rendu de la Réunion ordinaire du 06 octobre 2023 du CN-ITIE a été adopté à l'unanimité des membres présents ;
- Les comptes-rendus des réunions de la Commission Finances du 1^{er} mars et du 17 août 2023 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents ; et
- Résolution sur les indemnités des membres du GMP :

Le Docteur **Papa Fara DIALLO** (représentant titulaire de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez – PCQVP) a procédé à la lecture des résolutions élaborées par un groupe restreint de membres du CN-ITIE, en sa qualité de membre de la Commission Finances.

Au sujet de la résolution n°1, les observations suivantes ont été formulées :

- Pour certains, il y a lieu de revoir la forme en évitant de viser d'autres textes puisqu'il ne s'agit que d'une résolution. Selon Madame **Fatou B. Camara FALL** (représentante titulaire du Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du Territoire) : telle que formulée, et sur le fond, la formulation de la première résolution laisse sous-entendre qu'il s'agit d'une nouvelle indemnité. Or, tel n'est pas le cas.

Le Comité national ITIE

- Abondant dans le même sens, M. **El Hadj Ibrahima Diallo** (représentant titulaire du Ministère du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions) propose quant à lui de « limiter le paiement de l'indemnité aux membres présents », et de « biffer tout simplement le mot titulaire » dans l'article 5 du décret n°2021-1145 du 7 septembre 2021.
- Madame la Présidente indique que, la question qu'il faut se poser est celle de mesurer la « portée de cette résolution au plan comptable ». Est-elle suffisante pour justifier un décaissement ?
- Répondant à la question posée, **M. Fodé NDAO** (représentant suppléant du Ministère du Pétrole et des Energies) indique que « tout dépend du libellé ». Tel que formulé, le projet de résolution semble solliciter la modification de l'article 5 du décret. Donc, en principe, aucun décaissement ne saurait intervenir avant l'intervention de la modification de l'article 5 du décret susmentionné. Par contre, si le libellé de la résolution est revu tenant compte de l'interprétation que les membres du CN-ITIE font de l'article 5, il serait possible de la mettre en application, avec effet immédiat.
- Madame la présidente adhère à cette proposition, et encourage l'idée d'une interprétation commune.
- **M. NDAO** ajoute qu'un article suffit à parfaire la résolution « le GMP comprend à travers l'article 5 que le suppléant présent devient titulaire ».
- Pour M. **DIALLO**, il faudrait mettre le focus sur la notion de membre plutôt que de procéder à une distinction sémantique sur les notions de titulaire et suppléant, car tous sont membres, seulement cette proposition requiert une modification de l'article 5. Il pose la question de savoir si une résolution peut tenir lieu de pièce comptable pouvant justifier un décaissement.
- Pour Messieurs **Oumar FALL** (représentant titulaire du Haut Conseil au Dialogue Social) et **Mamadou DIEYE** (représentant titulaire du SYNPICS), la résolution devrait faire l'affaire d'autant que celle-ci a une certaine valeur juridique. Tandis que pour M. **Boubacar DIALLO** (représentant le membre titulaire de la Direction Générale des Impôts et Domaines) le décret ne souffre d'aucune incertitude, il faudra en revanche recourir aux termes du règlement intérieur. A son avis, il ne sera pas nécessaire de revoir le décret mais de modifier tout simplement le Règlement Intérieur du CN-ITIE pour clarifier le statut de membre qu'il soit titulaire ou suppléant.
- L'honorable **Bilaly BA** propose, d'instaurer une fiche de suppléance sur laquelle sera inscrit le nom du remplaçant désigné par le titulaire.
- Au regard des débats suscités, Madame la présidente suggère à la Commission Finances de compiler les observations et de nous revenir avec une nouvelle mouture.
- M. **Oumar THIOUNE** (représentant titulaire de l'ONECCA et Président de la Commission Finances) en appelle au bon sens puisque le suppléant a les mêmes droits que le titulaire et participe à faire fonctionner le CN-ITIE.

Sur ce, l'adoption de la résolution n°1 a été suspendue en attendant de trouver un consensus.

Le Comité national ITIE

La résolution n°2 relative au versement d'une indemnité forfaitaire journalière aux membres de l'ITIE en cas de déplacement sur le territoire national a ensuite été lue, toujours par le **Docteur Papa Fara DIALLO**, et largement discutée :

- Revenant sur le contexte, Madame la Présidente rappelle le but de cette proposition est d'atténuer des frustrations. Elle propose de ne pas mettre le focus sur « les activités de dissémination » car le CN-ITIE peut se déplacer pour des activités autres que les disséminations.
- Pour Mme **Fatou Bintou FALL**, elle ne voit pas de problème en ce qui concerne cette résolution car l'article 5 est clair et ne pose aucun problème. Le reste du problème peut être géré par les manuels de procédures.
- Par la suite, quelques solutions ont été proposées. Par exemple : remettre un package au participant, ou donner une somme forfaitaire pour le dîner, assurer le transport des participants.
- M. **Oumar Thioune** précise que le véritable problème est le perdiem en plus de la prise en charge de l'hôtel et du transport.

Mme la Présidente a ensuite proposé que l'adoption de la résolution soit suspendue

2. INFORMATIONS GENERALES

Mme le Secrétaire permanent a partagé quelques informations d'ordre général, tournant essentiellement autour de six (06) points :

- **Etat des renouvellements** : elle a souligné qu'à date, le CN-ITIE est toujours dans l'attente de la désignation des représentants du Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT), du Conseil économique, Social et Environnemental (CESE - mandat de M. **Cheikh DIOP** est arrivé à terme au mois d'Août 2023), et du Syndicat le plus représentatif des travailleurs du secteur extractif. Il faut également demander au Ministère de la Justice de penser à remplacer ses représentants (en raison du récent remaniement). Elle a également ajouté que la prise de l'arrêté portant désignation formelle des membres du CN-ITIE est assujettie à l'établissement de la liste complète des membres (titulaires et suppléants).
- **Audit du système d'information du CN-ITIE** : pour donner suite à la recommandation du CN-ITIE relative à la sécurisation des données ITIE et boîtes e-mail des membres du ST-ITIE (voir, compte-rendu de la Réunion ordinaire n°3 du 6 octobre 2022), Sénégal Numérique (SENUM) SA a été saisie. SENUM SA doit procéder à l'audit de la sécurité du système d'information du CN-ITIE. Cet audit a pour objectif de :
 - Evaluer la sécurité, la performance et la convivialité de la messagerie de l'ITIE ;
 - Identifier les vulnérabilités éventuelles ;
 - Optimiser les performances ; et

Le Comité national ITIE

- Garantir une expérience utilisateur fluide sur la messagerie.

Deux (02) livrables seront attendus de cette mission, à savoir : la présentation des résultats de l'audit sous forme de rapport détaillé et la formulation de recommandations spécifiques pour résoudre tous les manquements identifiés.

- **Relance de la commission validation (ad hoc)** : le Conseil d'Administration (CA) de l'ITIE a convenu de fixer la troisième évaluation des progrès du Sénégal en matière de mise en œuvre de l'ITIE (Validation), au-delà de 2025. La Commission ad hoc pour la Validation du Sénégal (après 2025) a été mise en place le 15 novembre 2023. Il est prévu dans les jours à venir d'organiser une séance de travail en vue de définir les modalités de travail et d'élaborer la feuille de route. Une séance de travail avec le Secrétariat international de l'ITIE en vue de la préparation de la Validation du Sénégal à l'aune de la Norme ITIE 2023, est prévue. La date proposée pour la tenue de cette séance de travail est le mardi 21 novembre 2023 à partir de 14h00.

Toujours dans le cadre de la Validation, le SP a souhaité attirer l'attention du CN-ITIE sur les deux (02) points suivants :

1. **Exigence 2.5** : même si elle a été pleinement respectée en 2021, une mesure corrective était préconisée. Le Sénégal est tenu de s'assurer que toutes les entreprises détenant - ou postulant pour - des titres minier, pétrolier ou gazier ont divulgué les informations relatives aux Bénéficiaires effectifs, à partir de janvier 2022 et de manière complète.
2. **Exigence 6.4** qui elle aussi nécessite, notamment la publication des EIES et PGES sur le site du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Elle recommande la prise d'actions urgentes de la part du comité Ad hoc pour trouver la mise en œuvre de ces deux (02) mesures correctives.

Elle termine sa présentation en annonçant les activités à venir dont :

- Le lancement officiel du Rapport ITIE 2022 (Dakar) : elle a rappelé que le Projet de Rapport ITIE 2022 a été reçu le 12 novembre 2023. Le Rapport final est attendu dans la première quinzaine du mois de Décembre. La cérémonie de lancement officiel pourrait se tenir le 22 décembre 2023.
- Pour ce qui est du partage des résultats, conclusions, recommandations du Rapport ITIE 2022 avec la base. Le format préconisé sera entre autres : CRD, fora communautaires, dissémination ciblée (Elus locaux, groupements professionnels et/ou féminins, etc.). Les lieux d'intervention sont les régions de Thiès, Kédougou, Fatick, Matam et Saint-Louis. Il est aussi prévu de relancer le Cadre de Concertation du secteur minier (Kédougou) qui a été mis en place par le Gouverneur **William Manel** à l'issue du partage des résultats, conclusions et recommandations des Rapports ITIE 2013 et 2014.

Le Comité national ITIE

Ensuite, relativement au recrutement gestionnaire base de données, Mme la SP révèle que la phase préliminaire (Elaboration des Termes de référence et lancement d'un Appel à Candidature) a déjà été bouclée. A ce jour Trente-cinq (35) dossiers de candidature ont été reçus. Pour les prochaines étapes, il s'agira de :

- Procéder à la sélection des dossiers (respect des critères) effectuée ;
- Mettre en place un comité de sélection et d'entretien (membres du CN-ITIE) ;
- Etablissement et exécution d'un calendrier d'entretien pour signature du contrat au plus tard le jeudi 7 décembre 2023.

3. Informations sur la réunion de la Commission Finances (15 novembre 2023)

A la suite de la réunion de la Commission Finances, les points ci-après ont été retenus :

1) Établissement des états financiers 2023 du CN-ITIE consolidés :

La clé d'activation permettant la saisie des écritures comptables dans le logiciel TOMPRO a été retrouvée par le RAF. Ce dernier s'engage à établir les états financiers consolidés du CN-ITIE au 31/12/2022 au plus tard le 31/12/2023, et ceux au 31/12/2023 au plus tard le 28/02/2024.

2) Projets de résolution proposés par la Commission Finances :

La Commission Finances avait convenu de présenter deux (02) projets de résolution portant sur le paiement des indemnités de session aux suppléants ayant pris part aux réunions statutaires, ainsi qu'une autre résolution portant sur le paiement d'une indemnité pour les membres du GMP, notamment lors des tournées dédiées à la dissémination (voir, ci-dessus).

3) Dettes fiscales :

Il a été retenu que le RAF prépare un projet de courrier avant la fin du mois de novembre 2023. Il s'agit d'une requête qui sera adressée à la DGID, afin d'obtenir une amnistie sur les dettes fiscales de l'exercice 2022. Ce courrier devra être accompagné des déclarations fiscales de 2022 et des quittances de versement des impôts de janvier 2023 à octobre 2023 (les quittances sous réserve de la réception de la dotation complémentaire de 150 millions F CFA).

4) Audit de la gestion financière :

La Commission Finances préconise qu'une revue interne des comptes soit menée en 2024. Les conclusions de cette revue permettront de se prononcer sur la nécessité de conduire un audit externe.

Le Comité national ITIE

5) Tenue de réunions de coordination et de suivi des recommandations :

La Commission Finances demande au contrôleur interne de convoquer des réunions de suivi des recommandations avec le SP et RAF. Elle demande également au SP de tenir des réunions de coordination au sein du Secrétariat technique.

6) Rapport sur les appuis financiers pour la conférence internationale :

Il a été retenu que le RAF prépare et envoie, au plus tôt, à la Commission Finances un rapport relatif aux appuis financiers reçus lors de la conférence mondiale de l'ITIE tenue du 13 au 15 juin 2023 au CICAD de Dakar.

Discussions générales

M. **El Hadj Ibrahima DIALLO** a précisé que la saisine des syndicats avance, mais quelques événements internationaux retardent la réactivité des organisations ciblées. Mme la présidente insiste sur la nécessité de compléter les sièges vacants. Mais pour M. **Fodé NDAO**, il y a lieu de fixer une date butoir pour la désignation aux postes vacants, quitte à mettre la mention « membre non désigné ».

Mesdames **Fatou Bintou Camara FALL** et **Astou Mbaye** (représentante titulaire de la Chambre des Mines) sont volontaires pour intégrer la commission de recrutement du Gestionnaire de la Base de Données du CN-ITIE.

4. Stratégie de communication du CN-ITIE

La stratégie de communication a été validée à l'unanimité des membres présents

5. Plan de dissémination du rapport ITIE 2022

La dissémination répond à une exigence de la Norme ITIE (notamment, l'Exigence 7.1 relative à la promotion du débat public). Mais, pour la Présidente, l'ITIE se déploie déjà dans les cinq (05) régions concernées par les activités des entreprises minières, pétrolières et gazières. Mais, il faudrait songer à toucher également les autres régions. Elle a suggéré de continuer à pousser la réflexion.

6. DIVERS ET DECISIONS PRISES

1. La Résolution N°001 du 17 novembre 2023 portant mise en place d'une prime de participation aux représentants du GMP a été adoptée à la majorité des membres (1 contre) ;
2. La Résolution N°002 du 17 novembre 2023 portant établissement d'une indemnité forfaitaire journalière pour les représentants lors des déplacements du CN-ITIE a été adoptée à l'unanimité des membres présents

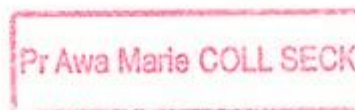
Le Comité national ITIE

	<p>3. Sur le cas de M. Oudy DIALLO, activiste environnementaliste arrêté à Kédougou, Madame la Présidente suggère que la Société civile prépare et transmette un rapport au CN-ITIE.</p> <p>4. Par ailleurs, Madame la présidente a appelé à plus de diligence dans la réponse aux mails d'invitation.</p> <p>5. Mme Gnagna Diéne DIASSE a soulevé le problème de la prise en charge des frais de transport des membres ne résidant pas à Dakar. Madame la Présidente a précisé que ce point sera approfondi dans les prochaines discussions. Il a été rappelé que la question des indemnités est évoquée dans le manuel de procédures, mais ne traite que des déplacements sur Dakar.</p> <p>Conclusion</p> <p>Pour finir, Madame la présidente est revenue sur les questions en suspens, elle en appelle à la collaboration de tous ceux qui ont promis de compléter les informations avant le 21 novembre 2023. Elle a clos son propos en remerciant tout le monde, et souhaité à tous un bon retour dans leur famille respective.</p>
Fin de séance	L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 13h34mn.

Présidente de séance



The stamp is circular with a red border. The text inside the stamp reads 'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal' around the perimeter and 'Le Président' in the center.



Pr Awa Marie COLL SECK